



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 25 septembre 2026 DELIBERATION

Rapporteuse : Madame La Maire

Secrétaire de séance : Madame Hélène HIEL

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 25
Nombre de votant-e-s : 33

Etaient présent-e-s :

Mme Marie-Lyse BISTUÉ Maire, Présidente,

M. Nicolas MALEIG, Mme Anne SAOUTER, M. Sami BOURI, Mme Elodie JIMENEZ, Mme Flora LAPERNE, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, et M. Patrick NAVARRO, Adjoints,
M. Raymond VILLALBA, M. Joël RESTIF, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Jean-Michel IDOPE, M. Frédéric LOUSTAU, M. Sébastien DE TRUCHIS, Mme Sabine SALLE, Mme Maïtena FERRAN, Mme Céline BODET, Mme Hélène HIEL, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Sonia CAMPAGNE, M. Alfredo DOS SANTOS, Mme Lydia LAGARONNE, Mme Carole LADEUX, M. Clément SERVAT et M. Hugo COUCHINAVE, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

- M. Stéphane LARTIGUE donne pouvoir à M. Jean CONTOU-CARRÈRE
- Mme Geneviève CIMORRA donne pouvoir à Mme Dominique QUEHEILLE
- M. Philippe GARROTÉ, donne pouvoir M. Nicolas MALEIG
- Mme SAYERSE Marie donne pouvoir à Mme Dominique QUEHEILLE
- Mme Maïtena FERRAN donne pouvoir à M. Jean-Michel IDOPE
- M. Michel ADAM donne pouvoir à Mme Carole LADEUX
- Mme Nadia DUPEROUSSE donne pouvoir à M. Clément SERVAT
- M. Jordan OSSAU-TRESAUGUE donne pouvoir à M. Alfredo DOS SANTOS

18 – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Haut-Béarn en date du 9 juin 2026, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), attribuant à la commune d'Oloron Ste-Marie 1 siège titulaire et 1 siège suppléant,

Il est rappelé que cette commission est chargée de se prononcer sur les évaluations des charges transférées lors des transferts de compétences entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Elle se réunit dès lors qu'un

transfert de compétence s'opère, afin de réévaluer le montant des attributions de compensations (AC), et se compose d'un.e titulaire et d'un.e membre, désigné.es par le Conseil municipal.

Il convient donc de désigner 1 délégué.e titulaire et 1 délégué.e suppléant.e afin de siéger au sein de la CLECT de l'intercommunalité.

S'agissant d'une nomination, la désignation doit normalement se faire à bulletin secret.

Toutefois, le Conseil municipal, s'il le souhaite, peut décider que ses membres sont désigné.es par un vote à main levée. Ce mode de scrutin requiert l'accord de l'unanimité des conseillers.

Oùï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** que la désignation des représentant.es de la commune au sein de la CLECT se fera par un vote à main levée,
- **DÉSIGNE** en qualité de membre titulaire, Madame la Maire, représentante de la Commune au sein de la CLECT,
- **DÉSIGNE** en qualité de membre suppléant, Monsieur Jean CONTOU-CARRÈRE, représentant de la commune au sein de de la CLECT,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents afférents,
- **CHARGE** Madame la Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté des Communes du Haut-Béarn et d'accomplir toutes les formalités administratives et juridiques nécessaires.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 25 septembre 2026.

Suivent les signatures.-

AFFICHÉ LE 30/09/2026




La Maire,



Marie-Lyse BISTUÉ

